

Secrétariat Général de la Ville de Paris

2024 DGGP 14 Avis sur le projet d'arrêté instaurant une zone à faibles émissions métropolitaine de restriction des véhicules Crit'Air 3 au 1^{er} janvier 2025

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mes cher.e.s collègues,

Au 1^{er} janvier 2025, la zone à faibles émissions (ZFE) mobilité déployée à l'intérieur de l'autoroute A86 va connaître une nouvelle étape, avec la mise en place de restrictions intégrant les véhicules classés Crit'Air 3 pour une durée de 5 ans. La Métropole du Grand Paris, qui dispose désormais de la compétence pour prendre un arrêté unique, a saisi pour avis, en tant que personne publique associée, la Ville de Paris sur son projet d'extension des restrictions liées à la ZFE aux véhicules Crit'Air 3, répondant à l'obligation légale issue de la loi Climat Résilience de 2021 incombant à la Métropole, qui prévoit la prise d'un arrêté début 2025 en raison de dépassements réguliers des seuils réglementaires de qualité de l'air tels que définis au Code l'environnement pour les agglomérations dites « territoires ZFE » (Paris et Lyon).

La pollution atmosphérique constitue en effet un enjeu environnemental et de santé publique majeur, particulièrement en Ile-de-France. La ZFE permet de limiter la circulation des véhicules les plus polluants, l'exposition des populations à la pollution et de favoriser une amélioration rapide de la qualité de l'air. Les bénéfices et effets attendus sont importants pour la santé de la population francilienne et parisienne, la pollution de l'air liées aux particules fines et au dioxyde d'azote étant en majeure partie liée aux émissions du trafic routier. Ainsi l'étude Airparif de mai 2024 a évalué que la mise en place de cette nouvelle étape de la ZFE-m aurait le potentiel de réduire les émissions de polluants de l'air du trafic routier dans le périmètre de la ZFE-m de : 14 % pour les oxydes d'azotes (NOx) ; 13 % pour les particules fines (PM2.5) ; 9 % pour les particules (PM10).

La mise en place de la ZFE permet de réduire les risques sanitaires pour la population. Il convient de rappeler que 7 900 décès prématurés en Ile-de-France dont près de 5 000 dans la zone de la ZFE, pourraient être évités chaque année si les valeurs guides de l'OMS étaient respectées. Si l'on se réfère aux nouvelles normes européennes à venir qui seront encore en deçà des recommandations de l'OMS, 4,5 millions de Franciliens, habitant en large majorité dans la Métropole du Grand Paris, sont exposés à des niveaux de concentration de polluants (NO2, PM10 et PM2,5) supérieurs aux seuils des valeurs limites à respecter d'ici 2030. Sur la base de l'étude d'Airparif de 2024, l'ORS-IDF estime que la mise en œuvre de la nouvelle étape de la ZFE mobilité métropolitaine de 2025 permettrait d'éviter,

dans un premier temps, chaque année plus de 100 décès prématurés dus à la pollution de l'air et 200 nouveaux cas d'asthmes chez l'enfant.

En outre, l'élargissement de la ZFE en 2025 s'inscrit aussi dans le contexte de récentes condamnations de l'Etat français, en 2019 et en 2022, par la Cour de justice de l'UE pour manquement aux obligations issues de la directive européenne de 2008 sur la qualité de l'air ambiant et dont les seuils vont à nouveau être fortement abaissés à compter du 1^{er} janvier 2030 selon la résolution législative du Parlement Européen du 24/4/2024. De plus, la mesure de ZFE répond aux ambitions du Plan Climat national visant à moyen terme la fin de la circulation des véhicules thermiques d'ici 2030, en cohérence avec d'une part, le Plan Climat Air Energie métropolitain (PCAEM) en cours de révision pour l'été 2025 et, d'autre part, le projet de Plan Climat 2024-2030 de Paris arrêté en décembre 2023.

L'étape de 2025 s'inscrit dans la continuité des mesures de ZFE métropolitaines mises en place progressivement depuis 2019 (restrictions Crit'Air 5 et non classés) et 2021 (2^e étape Crit'Air 4, dont l'arrêté prorogé arrive à échéance en décembre 2024). En termes de calendrier, l'arrêté unique de la Métropole du Grand Paris devrait être publié fin 2024, en vue de l'étape Crit'Air 3 applicable au 1/1/2025. D'ici-là, parallèlement à la saisine des personnes publiques associées, une consultation du public par voie électronique est prévue cet automne et sera accompagnée d'une campagne de communication auprès du grand public.

Concernant les conditions d'application de la mesure, les horaires de la ZFE-m seront maintenus sur la plage de 8h à 20h hors week-ends et jours fériés (7/7 j pour les poids lourds et autocars), sur le périmètre intra-A86, A86 exclue. Des possibilités de dérogation sur demande seront conservées pour certaines catégories de véhicules. Une innovation à saluer réside dans la création d'un pass ZFE 24H, existant dans d'autres agglomérations, donnant lieu à une autorisation de circuler dérogatoire n'excédant pas une durée globale de 12 jours pleins par an (gestion via une plateforme numérique de la MGP). Vu l'instauration de ce pass ZFE, la dérogation sur les véhicules de collection aurait pu être supprimée. La zone à faibles émissions s'appuiera sur un dispositif de contrôle sanction automatisé à horizon 2026 et sera précédée de contrôles pédagogiques.

Enfin, la mesure de ZFE doit aussi permettre d'accélérer le renouvellement du parc de véhicules et la transition vers des véhicules moins polluants, tout en s'appuyant sur des dispositifs d'accompagnement et d'aide financière. L'accompagnement à la conversion des véhicules demeure donc un levier à mobiliser.

Ainsi, la mise en œuvre de la ZFE en 2025 s'accompagnera d'une refonte du régime des aides à l'écomobilité des professionnels, après la refonte des aides à l'écomobilité des particuliers d'octobre 2022. La Métropole du Grand Paris mobilise déjà une enveloppe de 30M€ annuels pour les aides aux particuliers en matière d'écomobilité. La Ville a aussi un projet de compléter et ajuster ses aides à la conversion des véhicules pour les professionnels et octroie déjà des aides à l'écomobilité pour les particuliers en faveur de la pratique du vélo et de la mobilité partagée. Un projet de délibération vous est présenté en ce sens à cette séance.

Il vous est proposé de rendre un avis favorable au projet d'arrêté de la Métropole du Grand Paris instaurant une zone à faibles émissions pour les véhicules de Crit'Air 3, 4, 5 et non classés à partir de janvier 2025.

Je vous prie, mes cher.e.s collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2024 DGGP 14 Avis sur le projet d'arrêté instaurant une zone à faibles émissions métropolitaine de restriction des véhicules Crit'Air 3 au 1^{er} janvier 2025

Le Conseil de Paris,

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu la Résolution législative du Parlement européen du 24 avril 2024 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-4-1, L2521-1 et R2213-1-0-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France pour la période 2018-2025 ;

Vu le plan climat air énergie métropolitain adopté par le conseil métropolitain le 12 novembre 2018 ;

Vu le Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris adopté par la délibération du Conseil de Paris du 20 novembre 2017 ;

Vu le projet de Plan Climat 2024-2030 arrêté par délibération du Conseil de Paris du 15 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2023/07/13/10 relative à la zone à faibles émissions métropolitaine : engagement de la Métropole du Grand Paris pour les prochaines étapes ;

Vu le dossier de consultation présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris émet un avis favorable au projet d'arrêté instaurant une zone à faibles émissions dans le périmètre métropolitain des communes internes à l'A86 restreignant l'accès aux catégories de véhicules Crit'Air 3, 4, 5 et non classés à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO